

Ordonnance sur les émoluments du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël



Vu l'art. 44 de la loi sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers, les art. 29, 38 et 38a de l'ordonnance sur les sapeurs-pompiers, les art. 2 et 22ss de l'ordonnance sur la lutte contre les accidents d'hydrocarbures et les art. 17ss du règlement des sapeurs-pompiers d'Erguël, le conseil du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël édicte l'ordonnance sur les émoluments suivante :

Emoluments par intervention

Tâches cantonales et spéciales sont réglées dans les « Instructions pour tâches cantonales des sapeurs-pompiers » (ITCSP) et les instructions concernant les gros engins de sauvetage.

Interventions communales

Frais généraux

Art. 1

¹ 40% du total des frais de personnel (voir ci-après) si l'intervention génère une facturation de la part d'un ou plusieurs employeurs des intervenants.

² 15% du total des frais de personnel (voir ci-après) si aucune facture de la part des employeurs n'est adressée au syndicat.

Personnel

Art. 2

¹ Emoluments pour chaque membre du personnel en rapport avec l'intervention : CHF 60.00 / heure.

² Indemnités de repas (dîner, souper) : CHF 20.00.

³ Emoluments pour aide intercommunale. S'il n'existe pas d'autres conventions, ceux-ci sont réglés dans les « Instructions concernant les sapeurs-pompiers » (ISP).

Véhicules et engins

Art. 3

¹ Selon les « Instructions concernant les sapeurs-pompiers » (ISP).

² Emoluments pour aide intercommunale. S'il n'existe pas d'autres conventions, ceux-ci sont réglés dans les « Instructions concernant les sapeurs-pompiers » (ISP).

Indemnité kilométrique	<p>Art. 4</p> <p>¹ CHF 2.00 du kilomètre (par véhicule ≤ 3.5T).</p> <p>² CHF 3.00 du kilomètre (par véhicule > 3.5T).</p>
Remise en état du matériel	<p>Art. 5</p> <p>¹ Emoluments pour chaque membre du personnel : CHF 60.00 / heure.</p> <p>² Véhicules et matériel en sus.</p>
Assistance aux ambulanciers	<p>Art. 6</p> <p>Selon tarifs fixés par l'AIB dans l'aide-mémoire pour le soutien des services de sauvetage par les sapeurs-pompiers.</p>
Autres tâches	
Destruction de nids d'insectes	<p>Art. 7</p> <p>¹ Sans engins, uniquement produits et max. 2 hommes : CHF 60.00 (forfait).</p> <p>² Avec engins, produits et max. 4 hommes : CHF 120.00 (forfait).</p>
Service de circulation (déviation, parcage, manifestations, etc...)	<p>Art. 8</p> <p>¹ Emoluments pour chaque membre du personnel : CHF 60.00 / heure.</p> <p>² Véhicules, matériel et pertes de gain éventuelles en sus.</p> <p>³ NB : Pour les sociétés sur le territoire du CSP Erguël, seuls les frais de personnel sont facturés. C'est le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël qui décide si la facture est adressée ou non.</p>
Service de sécurité feu (salle de spectacle, manifestations, etc...)	<p>Art. 9</p> <p>¹ Emoluments pour chaque membre du personnel : CHF 100.00 / heure.</p> <p>² Emoluments pour chaque membre du personnel, de 22h00 à 6h00 : CHF 125.00 / heure.</p> <p>³ Véhicules, matériel et pertes de gain éventuelles en sus.</p> <p>⁴ NB : Pour les sociétés sur le territoire du CSP Erguël, seuls les frais de personnel sont facturés. C'est le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël qui décide si la facture est adressée ou non.</p>

Permis de construire
(déplacement sur le
terrain, rapport, etc.)

Art. 10

¹ Emoluments pour chaque membre du personnel : CHF 60.00 / heure.

² Utilisation véhicules et matériel :

- a) CHF 2.00 du kilomètre (par véhicule ≤ 3.5T),
- b) CHF 3.00 du kilomètre (par véhicule > 3.5T).

Emolument pour fausse alarme

Détection incendie,
fausse alarme
(par année civile)

Art. 11

¹ Tarifs standards :

- a) la première est gratuite,
- b) pour la deuxième : CHF 330.00,
- c) pour la troisième : CHF 410.00,
- d) pour les suivantes : CHF 750.00.

² Tarifs pour les entreprises qui libèrent leurs employés, durant les heures de travail, au profit du corps des sapeurs-pompiers d'Erguël :

- a) Les deux premières sont gratuites,
- b) pour les suivantes : CHF 250.00.

³ La notion de fausse alarme, pour la facturation, s'entend aussitôt que les hommes de piquet sont au hangar du CSP d'Erguël ou en déplacement vers le lieu du sinistre. Un rapport d'intervention doit alors être établi.

Emolument divers

Détection incendie,
taxe de traitement

Art. 12

¹ Taxe de traitement unique à la mise en service : CHF 600.00.

² Taxe annuelle de traitement selon LPFSP, art. 31 : CHF 200.00.

Utilisation des
infrastructures PR
et du container feu

Art. 13

Selon la directive interne « Possibilités pour l'entraînement de la protection respiratoire à St-Imier ».

Compresseur à
air respirable

Art. 14

Remplissage de bouteilles d'air comprimé : CHF 10.00 / bouteille.

Frais administratifs

Art. 15

Emoluments pour chaque membre du personnel : CHF 60.00 / heure.

Autres prestations

Art. 16

Toute autre prestation non énumérée dans le présent document et allant au-delà de l'article 13 de la LPFSP sera facturée selon les frais effectifs du personnel, des véhicules, des engins et du matériel.

Entrée en vigueur

Art. 17

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 01.09.2023.

² Elle abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires.

Ainsi délibéré et approuvé par le conseil du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël le 29.08.2023.

Conseil du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël

Le président

La secrétaire